

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du logement

NOR : LOGU0904927C

(Texte non paru au Journal Officiel)

Circulaire du - 5 MAR. 2009

pour la relance relative à l'hébergement

La ministre du logement et le ministre en charge de la mise en œuvre du plan de relance

A Madame et Messieurs les préfets de région

A Mesdames et Messieurs les préfets de département

Le Plan de relance de l'économie annoncé par le Président de la République le 4 décembre dernier comporte un important volet relatif au logement et à l'hébergement. Ceci marque la préoccupation constante du gouvernement de répondre aux besoins des personnes à la rue ou confrontées à des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement.

Ce plan donne une impulsion nouvelle au Chantier national prioritaire 2008-2012. Des progrès importants ont déjà été accomplis ces dernières années. Ces progrès sont quantitatifs, puisque 9 000 places d'hébergement ou de maison relais ont été créées entre septembre 2005 et septembre 2008, portant le total des places ouvertes à plus de 100 000. Ils sont également qualitatifs : les places créées privilégient l'accueil des personnes dans la durée et les moyens d'accompagnement social ont été renforcés en 2008.

Cette circulaire couvre l'ensemble des mesures du plan de relance relatives aux structures d'hébergement, à l'exception de celles qui concernent ADOMA.

Le plan de relance doit nous pousser à aller plus loin, grâce à la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Développement des équipes mobiles (Annexe 1)
- Réhabilitation de structures d'hébergement ou création de nouvelles structures en remplacement d'anciennes (Annexe 2)
- Augmentation des capacités d'hébergement (Annexe 3)
- Mise en place de moyens d'accompagnement dans et vers le logement. (Annexe 4)
- Accroissement du nombre de places en maisons relais (Annexe 5)
- Mobilisation de logements privés par intermédiation (Annexe 6)

Ces mesures seront accompagnées par une forte augmentation de l'objectif du nombre de nouveaux logements sociaux, porté à 125 000 (Hors PLS privés et Foncière logement), dont 27 500 logements très sociaux (PLAI). De plus, la loi de mobilisation pour le logement prévoit la mobilisation de 25% des droits de réservation des collecteurs du 1% Logement pour les ménages salariés ou demandeurs d'emploi reconnus prioritaires au titre du Droit au Logement Opposable, ce qui permettra d'accélérer les sorties d'hébergement vers le logement.

Plutôt que l'augmentation constante des capacités d'hébergement, c'est l'amélioration de la fluidité entre les réponses existantes et le décloisonnement entre les secteurs du logement et de l'hébergement qui doivent être recherchés. En cohérence avec cette approche, il vous est rappelé l'obligation de ne pas créer de nouvelles places d'hébergement au-delà de ce qui est explicitement autorisé dans chaque région, sauf accord formel de la DGAS, et mises à part les places hivernales ponctuelles.

Un bilan de la mise en œuvre des mesures nouvelles engagées sera effectué à chaque fin de mois, durant l'année 2009. Nous vous demandons aussi de mettre en place un comité de pilotage au niveau régional qui suivra l'avancement de ces mesures, identifiera les difficultés rencontrées et veillera à y apporter des solutions, et, le cas échéant à les signaler aux correspondants indiqués ci-dessus. Vous prendrez soin d'identifier précisément l'utilisation des crédits accordés au titre du plan de relance, sans confusion avec les crédits délégués dans le cadre de la loi de finances initiale. Le suivi de ces mesures sera réalisé en utilisant la fiche type qui figure en Annexe 7. Toutes des informations seront transmises au SGAR afin qu'il puisse renseigner la base de donnée Présage, utilisée pour le suivi de l'ensemble des mesures du Plan de relance. La correspondance entre ces mesures et la nomenclature du suivi du Plan de relance se trouvent en Annexe 8.

Afin de faciliter ce suivi mensuel, nous vous demandons de nommer dans chaque région un ou des référents pour les mesures décrites dans cette circulaire, et nous le(s) désigner par mail aux correspondants suivants : Brigitte.BERNEX@sante.gouv.fr (pour la DGAS) et marie-francoise.LAVIEVILLE@pm.gouv.fr (pour la mission du délégué à la coordination de l'hébergement et l'accès au logement).

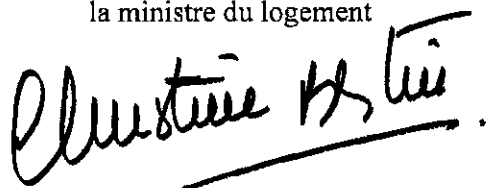
La mobilisation et le volontarisme de tous sont nécessaires. Afin de produire rapidement des effets en terme d'activité économique, particulièrement dans le secteur du bâtiment, il convient de tout mettre en œuvre pour que ces mesures soient immédiatement opérationnelles. Nous savons que vous êtes déjà fortement impliqués dans la mise en œuvre de la loi DALO, du Chantier national prioritaire et la relance de la production de logements.

Nous ne doutons pas cependant que vous vous emploierez à expliquer, diffuser et soutenir tous les projets de nature à améliorer quotidiennement les conditions de vie des plus démunis de nos concitoyens.

Nous vous en remercions.

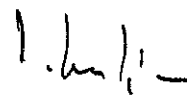
La présente circulaire sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

la ministre du logement

Handwritten signature of Christine Boutin in black ink, written in a cursive style.

Christine BOUTIN

le ministre en charge de la mise en
œuvre du plan de relance

Handwritten signature of Patrick Devedjian in black ink, written in a cursive style.

Patrick DEVEDJIAN